

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Mains levées
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 10/09/2026

Et
Publication ou notification du :
10/09/2026

L'an 2026, le 08 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2026.

Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, Mme HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, M. HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAYON Hélène à M. FRIN, Mme HAMON Marie-Claire à M. CAILLEAU Claude, Mme TIREAU-PAQUET Catherine à Mme TISON, M ; GRIGNON Éric à M. GENDRY Pierrick, M. POSSON Rémi à Mme VÉRÉ Martine.

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRY Pierrick

2026-070 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le code de la sécurité intérieure permet la création de réserves communales de sécurité civile pour contribuer à la gestion des crises lors de la survenance de risque majeurs : inondations, incendies, tempête, risques sanitaires, etc.

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles. En cas de crise, la réserve communale peut apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément et en appui des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle peut également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités

La réserve communale de sécurité civile est créée par une délibération du conseil municipal. La commune, sur délibération du conseil municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile. Celle-ci est composée de citoyens volontaires et bénévoles.

Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Missions qui peuvent être confiées aux réservistes :

- Sensibilisation des habitants sur les risques majeurs ;
- participation à l'alerte des populations ;
- mise en place des centres d'accueil et d'hébergement ;
- accueil, le ravitaillement et le soutien aux sinistrés ;
- aide à la mise à l'abri des biens et la mise en sécurité des bâtiments ;
- suivi des personnes vulnérables en période de canicule, grand froid, pandémie.

Les conditions pour être réserviste sont les suivantes :

- habiter Argentré-du-Plessis ;
- être âgé de 18 ans au moins.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale seront fixées par arrêté du maire.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- CRÉE une réserve de sécurité civile pour contribuer à sécurité civile de la population d'Argentré-du-Plessis
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réserve communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Pierrick GENDRY